



# PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 4 décembre 2023 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, William Scott et Eric Fafard

**ABSENTE** : Madame la conseillère Claudette Dupras

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2023-12-211** Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023

**2023-12-212** Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par monsieur William Scott et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y avait personne présente dans la salle donc aucune question n'a été posée.

## 5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

## 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

### 6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

### 6.3 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 novembre dernier.

### 6.4 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour 2024-2025

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 du règlement no. 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme « composition », le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Ogden est formé de cinq (5) membres ayant droit de vote. Ces membres doivent être nommés par résolution du conseil de la municipalité :

- Trois (3) membres choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du conseil et des officiers municipaux ;
- Deux (2) membres du conseil de la municipalité d'Ogden.

Les officiers du comité consultatif d'urbanisme sont le président, le vice-président et le secrétaire. Ces officiers sont nommés par résolution du conseil municipal.

Le président du comité consultatif d'urbanisme doit être un membre du conseil municipal. L'inspecteur en bâtiment et en environnement est d'office membre de ce comité et son secrétaire, sans droit de vote. Le secrétaire du comité est celui qui convoque les rencontres du comité consultatif d'urbanisme.

Le maire, comme membre du conseil, peut être membre du comité. Si le maire n'est pas membre du comité, ce dernier peut tout de même assister à toutes les réunions du comité s'il le souhaite.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de ce même règlement, la durée du mandat des membres du CCU est de deux ans maximum et est renouvelable sur résolution du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit nommer les deux (2) membres du conseil et les trois (3) résidents de la municipalité qui siégeront sur le comité consultatif d'urbanisme;

**2023-12-213 Il est proposé par** monsieur Gilbert Boileau  
**appuyé par** monsieur Eric Fafard  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil donne mandat aux membres du conseil municipal à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme, soit:

- M. Michael Sudlow (membre du conseil)
- M. Gilbert Boileau (membre du conseil)

**QUE** le conseil donne mandat aux trois (3) résidents suivants à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme, soit:

- Mme Marie-Andrée Courval
- M. Daniel Dorey
- M. Guy Pelletier

**QUE** M. Michael Sudlow soit nommé président du comité, que M. Gilbert Boileau soit nommé vice-président et que l'inspecteur en bâtiment et en environnement soit d'office secrétaire du comité.

**QUE** le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2025, sujet à l'article 8 du Règlement numéro 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

### 6.5 Renouvellement du mandat des membres du comité de démolition

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3.2 du règlement no. 2023.02 relatif à la démolition d'immeubles, le comité de démolition de la Municipalité d'Ogden est formé de trois (3) membres du conseil. La durée du mandat des membres du comité est d'un an et le mandat peut être renouvelé par résolution du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE**, de par sa résolution no. 2022-12-319, le conseil avait nommé les conseillers Gilbert Boileau, Eric Fafard et Michael Sudlow comme les trois (3) membres du comité de démolition de la municipalité d'Ogden, et que le conseil désire maintenant renouveler leur mandat d'un an;



## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2023-12-214** Il est proposé par monsieur Michel Lesage  
appuyé par monsieur Michael Sudlow  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil nomme les conseillers Gilbert Boileau, Eric Fafard et Michael Sudlow comme les trois (3) membres du comité de démolition de la municipalité d'Ogden pour le prochain mandat d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**ADOPTÉE**

### 7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 7.1 Commande des calendriers de collecte 2024

**2023-12-215** Il est proposé par monsieur William Scott  
appuyé par monsieur Eric Fafard  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à commander les calendriers des cueillettes 2024 de la compagnie les Publications Municipales, au prix de 545.00\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

#### 7.2 Nomination des membres du comité consultatif en environnement pour 2024-2025

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 6 du règlement numéro 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement « composition du CCE », le comité consultatif en environnement de la Municipalité d'Ogden est formé de cinq (5) membres ayant droit de vote. Ces membres doivent être nommés par résolution du conseil de la municipalité :

- Trois (3) membres choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du conseil et des officiers municipaux ;
- Deux (2) membres du conseil de la municipalité d'Ogden.

Les officiers du comité consultatif en environnement sont le président, le vice-président et le secrétaire. Ces officiers sont nommés par résolution du conseil de la municipalité.

Le président du comité doit être un membre du conseil. L'inspecteur en bâtiment et en environnement est d'office membre du comité et son secrétaire, sans droit de vote. Le secrétaire du comité est celui qui convoque les rencontres du comité consultatif en environnement.

Le maire, comme membre du conseil, peut être membre du comité. Si le maire n'est pas membre du comité, ce dernier peut tout de même assister à toutes les réunions du comité s'il le souhaite.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 de ce même règlement, la durée du mandat des membres du CCE est de deux ans maximum et est renouvelable sur résolution du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit nommer les deux (2) membres du conseil et les trois (3) résidents de la municipalité qui siégeront sur le comité consultatif en environnement;

**2023-12-216** Il est proposé par monsieur Michel Lesage  
appuyé par monsieur William Scott  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil donne mandat aux membres du conseil municipal à siéger sur le comité consultatif en environnement, soit:

- M. Gilbert Boileau (membre du conseil)
- M. Eric Fafard (membre du conseil)

**QUE** le conseil donne mandat aux trois (3) résidents suivants à siéger sur le comité consultatif en environnement, soit:

- M. Anne-Lise Dupuis
- M. Serge Mailhot
- M. Richard Sevac

**QUE** M. Gilbert Boileau soit nommé président du comité, que M. Eric Fafard soit nommé vice-président et que l'inspecteur en bâtiment et en environnement soit d'office secrétaire du comité.

**QUE** le mandat des membres du comité consultatif en environnement débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2025, sujet à l'article 7 du Règlement numéro 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement.

**ADOPTÉE**

## 8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

## 9. FINANCES

### 9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 56,096.47\$ et les salaires s'élèvent à 16,785.15\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 72,881.62\$.

2023-12-217 **Il est proposé par** monsieur Eric Fafard  
**appuyé par** monsieur Michael Sudlow  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

### 9.2 Listes des comptes à payer

**CONSIDÉRANT QUE** le total des comptes à payer pour le mois courant est de 45,474.24\$;

2023-12-218 **Il est proposé par** monsieur Eric Fafard  
**appuyé par** monsieur Michel Lesage  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** la liste des comptes à payer au 4 décembre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

**ADOPTÉE**

## 10. ADMINISTRATION

### 10.1 Déclarations des intérêts pécuniaires d'un élu

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le membre du conseil suivant a déposé une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dûment complétée et signée : M. Michel Lesage.

### 10.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal stipule ce qui suit :

- *Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148.0.1 du Code municipal stipule ce qui suit :

- *Le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.*

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2023-12-219** Il est proposé par monsieur Michael Sudlow  
appuyé par monsieur Gilbert Boileau  
et résolu à l'unanimité

**QUE** les séances ordinaires du conseil en 2024 se tiendront aux dates suivantes à 19h00:

- Lundi le 22 janvier
- Lundi le 12 février
- Lundi le 11 mars
- Lundi le 8 avril
- Lundi le 6 mai
- Lundi le 3 juin
- Lundi le 8 juillet
- Lundi le 5 août
- Lundi le 9 septembre
- Lundi le 7 octobre
- Lundi le 4 novembre
- Lundi le 2 décembre

**ADOPTÉE**

### 10.3 RCGT : mandat rapport recyclage

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit achever des rapports pour le gouvernement qui doivent être vérifiés par le comptable;

**2023-12-220** Il est proposé par monsieur Michael Sudlow  
appuyé par monsieur Michel Lesage  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise RCGT à procéder à la compilation du rapport suivant :

Rapport du recyclage

Tel que prévu, si nécessaire, et au même moment que la vérification des états financiers, si possible.

**ADOPTÉE**

### 10.4 Séance extraordinaire relative au budget

La séance publique d'adoption du budget 2024 aura lieu le lundi, 18 décembre 2023 à 19 heures.

### 10.5 Dépôt du registre des déclarations des dons, marques d'hospitalité et avantage reçus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre public des déclarations des membres du conseil conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre.

### 10.6 Demande de subvention dans le cadre du programme Canada Emploi-Été 2024

**2023-12-221** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par monsieur Gilbert Boileau  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la Directrice générale à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Canada Emploi-Été pour défrayer une partie des salaires des deux étudiants embauchés durant la période estivale pour réaliser certains projets environnementaux.

**QUE** la demande de subvention fasse référence au salaire horaire et au nombre d'heures prévues au budget 2024.

**ADOPTÉE**

### 10.7 Révision salariale 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les montants des salaires révisés des employés pour l'année 2024 ont été

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

recommandés par le maire et la directrice générale, et présentés aux membres du conseil municipal qui les ont discutés, ont fait des modifications et ont donné leur accord;

**2023-12-222** Il est proposé par monsieur Michael Sudlow  
appuyé par monsieur Eric Fafard  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la révision salariale 2024 telle que discutée par le conseil et que les salaires des employés pour l'année 2024 débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 seront selon les montants qui ont été approuvés par le conseil.

**ADOPTÉE**

**10.8 Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité d'Ogden**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ogden a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 2023-10-186 de la séance du 2 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la Politique;

**2023-12-223** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par monsieur Gilbert Boileau  
et résolu à l'unanimité

**DE** modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

### « 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
- i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. »

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

**ADOPTÉE**

### **10.9 Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour Supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ogden est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

**2023-12-224** Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau  
appuyé par monsieur Michael Sudlow  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité d'Ogden appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

**ADOPTÉE**

### 10.10 Contribution municipale au camp de jour de Stanstead pour l'été 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead aura un camp de jour pendant sept (7) semaines durant l'été 2024, offre d'accepter les inscriptions de la municipalité d'Ogden et demande si la municipalité d'Ogden fera une contribution au coût payé par ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts sont de 165\$ par semaine par enfant, plus 30\$ pour le service de garde, si requis;

**023-12-225** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par monsieur Michael Sudlow  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil de la municipalité d'Ogden accepte de fournir une contribution municipale de 50\$ par semaine par enfant pour les citoyens permanents d'Ogden qui utilisent le camp de jour de Stanstead, sur présentation d'une facture démontrant les coûts payés.

**QUE** le montant maximal subventionné par la municipalité d'Ogden en 2024 est de 3,500\$.

**ADOPTÉE**





## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

### 10.11 Approbation du budget 2024 de Sentiers Massawippi pour la demande de Véloce III

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

**CONSIDÉRANT QUE** Sentiers Massawippi a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Sentiers Massawippi est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 33,500\$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 33,500\$;

**CONSIDÉRANT QU'**afin que Sentiers Massawippi puisse déposer une demande d'aide financière, la Municipalité d'Ogden doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer la contribution financière par Sentiers Massawippi au projet et autoriser un de leurs représentants à signer cette demande;

2023-12-226 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage  
**appuyé par** monsieur Michael Sudlow  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil de la municipalité d'Ogden autorise la présentation d'une demande d'aide financière par Sentiers Massawippi, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Richard Violette de Sentiers Massawippi est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE**

### 11. LOISIRS ET CULTURE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

### 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 12.1 Adoption du budget 2024 – Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est présente un budget équilibré pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la municipalité d'Ogden sera de 127,053.92 plus un montant de 630\$ afin de couvrir les frais pour les délégués ou délégués substitués qui sont présents ou pas aux assemblées du conseil, ainsi qu'un montant de 5,741.33\$ pour la prévention, pour un grand total de 133,425.25\$ pour l'année 2024;

2023-12-227 **Il est proposé par** monsieur Eric Fafard  
**appuyé par** monsieur William Scott  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le budget 2024 de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### 12.2 Adoption du plan de sécurité civile « mis à jour »

**CONSIDÉRANT QUE** la « Loi sur la sécurité civile » a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » a été adopté et que les municipalités sont tenues de s'y conformer;

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal d'Ogden désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres et désire se conformer à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de sécurité civile d'Ogden a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que le Plan soit mis à jour périodiquement et que le comité a procédé à la mise à jour du Plan en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les pages modifiées du Plan ont été transmises aux détenteurs prévus et que de nouveaux fascicules opérationnels ont été produits et distribués aux membres de l'OMSC;

**2023-12-228** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par monsieur Gilbert Boileau  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Plan de sécurité civile « mis à jour » de la municipalité d'Ogden.

**QUE** copie de la résolution soit acheminée à monsieur Louis Versailles, conseiller en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie.

**ADOPTÉE**

### 13. RÉGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

#### 13.1 Adoption - Règlement no. RU 2023.09 concernant les systèmes d'alarme

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michael Sudlow à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement n° RU 2023.09 aura pour objet d'essayer de diminuer le nombre de fausses alarmes et de minimiser la sollicitation des effectifs du poste de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

**2023-12-229** Il est proposé par monsieur William Scott  
appuyé par monsieur Michael Sudlow  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement n° 2023.09 intitulé « Règlement no. RU 2023.09 concernant les systèmes d'alarme » est adopté.

**ADOPTÉE**

### 14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

#### 14.1 Diverse rencontres

Aucune rencontre n'a été mentionnée.

#### 14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a mentionné qu'il a assisté à la rencontre des maires de la MRC de Memphrémagog où il y a eu des discussions sur le prêt pour le Mont-Orford, le rapport sur les stations de lavage qui sera présenté à la prochaine rencontre et il y a eu une séance de consultation publique pour le règlement de Potton permettant l'extraction. Le maire a aussi assisté à la rencontre du comité de sécurité publique où il a eu discussion sur le rapport du taux de criminalité et du fait qu'il y a eu plus d'interventions sur le lac l'été dernier. M. Lépine a participé à la rencontre du comité de développement durable où ils ont discuté des nouveaux changements pour régir les lacs, laquelle procédure sera quand même très longue et compliquée.



Maire	D.G.
	

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

---

### 15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y avait personne présente dans la salle donc aucune question n'a été posée.

### 2023-12-230 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 39 minutes.



David Lépine  
Maire



Vickie Comeau  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*